

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41



Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250403-25_084_CM-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-084
PROXIMITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL
ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AVENANT N° 2025-01 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023/2025
COMMUNE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX (AACS)
ANNÉE 2025

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mmes Camille DI FOLCO, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, M. Franck FERRARO, Mme Laëtitia SABATIER, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux
Conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants se déplacent : M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEVBRE, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Adjoints au Maire, Mme Valérie BAQUE, Conseillère Municipale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Depuis 1993, la Commune a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale et de coordination locale réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux (AACS).

Dans cette perspective, la Commune a, par délibération n° 22-357 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022, approuvé une convention de collaboration pour une durée de 3 ans avec l'AACS concrétisant leurs engagements réciproques en matière financière, humaine et matérielle, favorisant ainsi les projets locaux de développement social et culturel au bénéfice des quartiers de Martigues.

Aux termes de cette convention et afin d'assurer ses missions d'animations sociales, de développement d'activités socio-culturelles au sein des Centres sociaux et des maisons de quartier dont la Commune lui a confié l'animation, la Commune s'est engagée à accorder à l'AACS :

- . une subvention de fonctionnement définie annuellement au Budget Primitif de la Commune,*
- . et la mise à disposition de personnel communal.*

Pour 2025, l'association a sollicité auprès de la Commune une subvention de fonctionnement afin de lui permettre d'assurer toutes ses missions.

*La Commune se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention globale de fonctionnement d'un montant de **2 841 334 €** pour 2025, ainsi répartie :*

- . **933 328 €** dont **377 696 €** versés par avance en janvier 2025 (délibération n° 24-289 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024), puis **466 664 €** versés à la signature du présent avenant, puis le solde, soit **88 968 €**, versés en octobre 2025,*
- . **1 908 006 €** représentant le montant estimé des charges salariales.*

En conséquence, les parties se proposent d'actualiser la convention de partenariat et de conclure un avenant n° 2025-01 à ladite convention définissant les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Établissements Publics Administratifs Locaux,

Vu la délibération n° 24-311 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 portant approbation de la nouvelle convention de partenariat et de mise à disposition de locaux et de personnels, pour les trois prochaines années à compter de 2025,

Vu la délibération n° 24-289 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 portant approbation du versement par la Commune d'une avance sur la subvention annuelle 2025 à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux (AACS),

Vu le projet d'avenant portant attribution de la subvention annuelle de fonctionnement par la Commune auprès de l'AACS pour l'année 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 25 mars 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Vu la délibération n° 25-052 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 portant approbation du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 2 841 334 € pour l'année 2025, à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux,**

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant total de 377 696 € accordée par la Commune à l'Association en décembre 2024.

Les modalités de versement de cette subvention seront arrêtées, d'un commun accord et en fonction des possibilités de trésorerie de la Commune.

- **A approuver l'avenant n° 2025-01 à la convention de partenariat 2023/2025 à intervenir entre la Commune et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux (AACS) fixant les modalités de versement fractionné de cette subvention à compter de 2025, tel qu'il figure en annexe,**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant et tous documents nécessaires y afférents.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 388100, Nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Le Maire
Gaby CHARROUX
Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 16/04/2025 16:19:06 +02:00